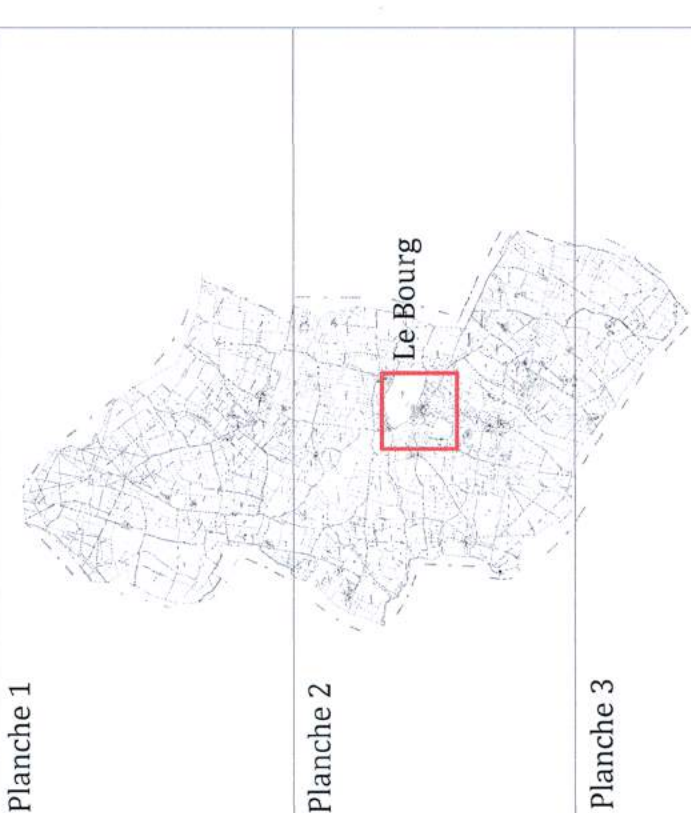




PLANS DE ZONAGE - LA COMMUNE : P2/3

Elaboration de la carte communale - 0-0 -  
Prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du .....  
Enquête Publique du ..... au ..... indice  
Carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du .....  
Vo pour être annexée à la délibération du Conseil Municipal en date du .....  
Le Maire :

Légende:

Secteur réservé à l'implantation d'activités économiques en application des dispositions de l'article R.124.3 du code de l'urbanisme

Secteur où les constructions sont autorisées en application de l'article L.124.2 du code de l'urbanisme

Secteur où les constructions ne sont pas admises à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (Art L.124-2 du code de l'urbanisme)

Entités archéologiques

Lagunes et périmètres de protection de 100 mètres

Bois

